

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2013

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 27 février 2013 à partir de 19h06 dans la salle du Conseil en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Patrick Brossier, Serge Hermitte, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

Dominique Jover a donné procuration à Serge Hermitte, Gérard Krief à Huguette Pons, Sébastien Lleida à Eliane Vicent et Agnès Rousseau à Marie-Agnès Lanoy.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2012 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en vue de régulariser l'acquisition du véhicule voirie.
- 02) Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013.
- 03) Demande de subvention auprès du Conseil général des P-O au titre de l'AIT 2013.
- 04) Demande de subvention auprès du Conseil général des P-O au titre des projets structurants 2013.
- 05) Demande de subvention auprès de Monsieur le Sénateur Calvet au titre de la réserve parlementaire pour la rénovation de la façade sud de la mairie.
- 06) Demande de subvention auprès de Monsieur le Député Aylagas au titre de la réserve parlementaire pour la rénovation de la façade sud de la mairie.
- 07) Vente Chastang/Santucci – Commune de Montesquieu, en vue de régulariser l'emprise foncière d'un escalier aux Matins Bleus.
- 08) Signature d'un mandat de vente sans exclusivité avec St Genis Immobilier pour le terrain communal cadastré section B n°1502.
- 09) Signature d'un mandat de vente sans exclusivité avec SAS CAPI pour le terrain communal cadastré section B n°1502.
- 10) Signature de la convention n°49/008/12 relative à l'attribution d'une aide du Fonds Européen Agricole pour le développement rural 2013.
- 11) Avis sur la fusion des Communautés de communes Albères Côte Vermeille et secteur Illibéris avec extension à la commune d'Elné.
- 12) Actualisation de la convention d'utilisation à titre gratuit de l'espace bibliothèque sur la commune de Montesquieu-des-Albères.
- 13) Finalisation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'hôtel de ville, de l'agence postale communale, de commerces de proximité, de deux logements et aménagement des abords à Montesquieu-des-Albères.
- 14) Signature avec le Conseil général d'une charte d'utilisation des urnes de collecte des bouchons de liège.
- 15) Régularisation foncière suite à la refonte du cadastre secteur Chemin de las Costes.
- 16) Questions diverses.

Madame le Maire demande au Conseil son aval, suite à des erreurs de frappe, et pour ne pas pénaliser les finances communales, pour modifier :

- le point n°5 qui devient 5 a) Demande de subvention exceptionnelle sur le programme 122-01 auprès de Monsieur le Sénateur Calvet pour la rénovation de la façade sud de la mairie et 5 b) Demande de subvention auprès de Monsieur le Sénateur Bourquin au titre de la réserve parlementaire pour la construction du nouvel Hôtel de Ville et de la nouvelle Agence Postale Communale
- le point n°6 qui devient Demande de subvention auprès de Monsieur le Député Aylagas au titre de sa réserve parlementaire pour la création d'un espace public sur l'Ere dal Couloumer

Aucune remarque négative n'est formulée par les membres présents.

Madame le Maire propose au Conseil de désigner Madame Eliane Vicent comme secrétaire de séance sans aucune remarque négative de la part des membres présents.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

Point n° 0 : Procès verbal de la séance du 20 décembre 2012 et rappel des décisions du Maire.

A la demande de Madame Pujol lors du dernier Conseil municipal, il convient de rectifier le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 décembre 2012 suite à une erreur lors du décompte des votes au point n°4 intitulé « Convention de mise à disposition du local de pétanque ». En effet, Madame Pujol a voté contre la signature d'une convention de mise à disposition du local de pétanque alors que son vote a été comptabilisé favorablement sur la délibération.

Conformément à la délibération n°5 en date du 31 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°10 en date du 7 octobre 2010, qui modifie et complète la délibération susmentionnée, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

- Décision n°01/2013 (12/02/2013) : Avenant n°1 au contrat de Madame Magali Pons, en vue de réaliser le plan communal de sauvegarde.

Point n° 1 : Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en vue de régulariser l'acquisition du véhicule voirie.

Monsieur Michel Laguerre, adjoint aux finances, expose :

Vu la loi générale de décentralisation n°82.213 du 2 mars 1982, article 7, alinéa 1 et la loi n°88.13 du 5 février 1988 (amélioration de la décentralisation) article 15 modifiant l'article 7 précité,

Vu la section d'investissement du budget 2012,

Considérant qu'entre le 1^{er} janvier 2013 et le vote du budget primitif de la commune, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette,

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à réaliser cette procédure dans la limite des crédits suivants :

- chapitre 21 article 21571 : acquisition camion voirie pour 19 000 €

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à réaliser la procédure décrite ci-dessus.

Point n° 2: Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013.

Monsieur Michel Laguerre, adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée le courrier du 21 décembre 2012 de Monsieur le Sous-Préfet relatif à la DETR 2013 créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement des communes et de la Dotation de Développement Rural. Elle constitue un des instruments privilégiés de soutien à l'investissement des collectivités locales.

Monsieur Michel Laguerre propose de déposer auprès de la Sous Préfecture de Céret, les dossiers suivants :

- 1) CONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE
- 2) TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE EN VUE DE LA SECURISER ET LA RENDRE ACCESSIBLE

Afin de réduire la part du financement communal, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le dossier technique accompagné du plan de financement des deux projets susdits et de solliciter l'aide la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique dont le plan de financement des deux projets susdits,

DECIDE de solliciter l'Etat en vue d'obtenir une aide au titre de la DETR.

Point n° 3: Demande de subvention auprès du Conseil général des P-O au titre de l'AIT 2013.

Monsieur Michel Laguerre, adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée que le Conseil général, dans le cadre de sa politique volontariste d'aider les communes rurales de notre département, offre la possibilité d'obtenir une subvention au titre du programme d'Aide à l'Investissement Territorial à hauteur de 35% pour 80 000 € HT de travaux.

Cette aide financière participe non seulement à l'aménagement et au développement de notre territoire, mais aussi, constitue un levier particulièrement important de la commande publique vers les entreprises de notre département.

Afin d'obtenir cette subvention AIT 2013 dans le cadre des travaux de construction du nouvel Hôtel de Ville et de la nouvelle Agence Postale Communale, il est proposé au Conseil d'approuver le dossier technique accompagné du plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique dont le plan de financement du projet susdit,

DECIDE de solliciter le Conseil général des P-O. en vue d'obtenir une aide au titre de l'AIT 2013.

Point n° 4: Demande de subvention auprès du Conseil général des P-O au titre des projets structurants 2013.

Dans le cadre des travaux de construction de l'Hôtel de Ville, de l'Agence Postale Communale, de commerces de proximité et de logements communaux pour la location sur l'Ere dal Couloumer, Madame le Maire propose de solliciter le Conseil général, et plus particulièrement notre Conseillère générale en la personne de Madame Martine Rolland, en vue d'obtenir une aide au titre des projets structurants 2013.

Afin d'obtenir cette subvention, il est demandé au Conseil d'approuver le dossier technique accompagné du plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur Laguerre rappelle que le Conseil général a octroyé en 2007 une subvention équivalente à la commune lors des travaux de mise en conformité de la salle Thubert

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique dont le plan de financement du projet susdit,

DECIDE de solliciter le Conseil général des P-O. en vue d'obtenir une aide au titre des projets structurants 2013.

Point n° 5a) : Demande de subvention exceptionnelle sur le programme 122-01 auprès de Monsieur le Sénateur Calvet pour la rénovation de la façade sud de la mairie.

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'en 2010, Monsieur le sénateur Jean-Paul Alduy nous avait attribué une subvention au titre de la réserve parlementaire, dans le cadre des travaux de mise en valeur des façades Nord et Est de la mairie.

Afin d'obtenir une nouvelle subvention exceptionnelle sur le programme 122-01 auprès de Monsieur le Sénateur Calvet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet technique de rénovation de la façade sud de la mairie accompagné de son plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique dont le plan de financement du projet susdit et DECIDE de solliciter Monsieur le Sénateur Calvet en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle sur le programme 122-01 pour la rénovation de la façade sud de la mairie.

Point n° 5b) : Demande de subvention auprès de Monsieur le Sénateur Bourquin au titre de la réserve parlementaire pour la construction du nouvel Hôtel de Ville et de la nouvelle Agence Postale Communale.

Madame le Maire rappelle au Conseil le programme de construction du nouvel Hôtel de Ville et de la nouvelle Agence Postale Communale sur l'Ere dal Couloumer qui doit démarrer au printemps.

Afin de réduire la part du financement communal, et en complément des aides sollicitées auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2013 ainsi qu'auprès du Conseil général au titre de l'AIT 2013, il est proposé à l'Assemblée délibérante de demander à Monsieur le Sénateur Bourquin une aide au titre de sa réserve parlementaire.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil d'approuver le projet technique du nouvel Hôtel de Ville et de la nouvelle Agence Postale Communale sur l'Ere dal Couloumer accompagné de son plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique dont le plan de financement du projet susdit et DECIDE de solliciter Monsieur le Sénateur Bourquin en vue d'obtenir une aide au titre de la réserve parlementaire pour la construction du nouvel Hôtel de Ville et de la nouvelle Agence Postale Communale.

Point n° 6 : Demande de subvention auprès de Monsieur le Député Aylagas au titre de sa réserve parlementaire pour la création d'un espace public sur l'Ere dal Couloumer.

Madame le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de l'aménagement du cœur de village sur l'Ere dal Couloumer, il est prévu de réaliser un espace public en complément de la nouvelle Mairie et de la nouvelle Agence Postale Communale ainsi que du lotissement communal.

Afin de réduire la part du financement communal, il est proposé à l'Assemblée délibérante de demander à Monsieur le Député Aylagas, au titre de sa réserve parlementaire, une aide financière.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil d'approuver le projet technique de l'espace public accompagné de son plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique dont le plan de financement du projet susdit et DECIDE de solliciter Monsieur le Député Aylagas en vue d'obtenir une aide au titre de la réserve parlementaire pour la création d'un espace public sur l'Ere dal Couloumer.

Point n° 7 : Vente Chastang/Santucci – Commune de Montesquieu, en vue de régulariser l'emprise foncière d'un escalier aux Matins Bleus.

Madame Eliane Vicent, conseillère municipale, rappelle au Conseil la possibilité aujourd'hui de régulariser un dossier vieux de 2003, à savoir l'emprise foncière sur laquelle a été construit un escalier entre les lotissements Matins Bleus 1 et 2 sans la signature de l'acte notarié préalable avec la propriétaire de l'époque, la défunte Madame Bécu, malgré une délibération prise lors du Conseil municipal du 14 février 2003.

Cette opportunité a été saisie par la municipalité en 2012 lors de la succession de Madame Bécu suivie de la vente Chastang (fils de Madame Bécu) / Santucci.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition foncière de 6,80 m² à l'euro symbolique nouvellement cadastrée section AM sous le numéro 67 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire auprès de la SCP de notaires d'Argelès-sur-Mer.

Monsieur Hermitte constate que cette affaire aurait dû être finalisée en 2003 et que c'est notre Conseil municipal qui régularise une nouvelle fois un dossier ancien.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette acquisition foncière de 6,80m² à l'euro symbolique et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n° 8 : Signature d'un mandat de vente sans exclusivité avec St Genis Immobilier pour le terrain communal cadastré section B n°1502.

Monsieur Michel Laguerre, adjoint aux finances, propose au Conseil, afin de faciliter la vente du terrain communal cadastré section B sous le n°1502, situé à l'entrée du lotissement des Trompettes hautes, de signer un mandat de vente sans exclusivité auprès de l'agence immobilière Saint Genis Immobilier, dont c'est le métier.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer le mandat de vente sans exclusivité auprès de Saint Genis Immobilier en vue de commercialiser le terrain communal situé au lotissement des Trompettes Hautes.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'un mandat de vente sans exclusivité auprès de l'agence immobilière Saint Genis Immobilier.

Point n° 9 : Signature d'un mandat de vente sans exclusivité avec SAS CAPI pour le terrain communal cadastré section B n°1502.

Monsieur Michel Laguerre, adjoint aux finances, propose au Conseil, afin de faciliter la vente du terrain communal cadastré section B sous le n°1502, situé à l'entrée du lotissement des Trompettes hautes, de signer un mandat de vente sans exclusivité auprès de l'agence immobilière SAS CAPI, dont c'est le métier.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer le mandat de vente sans exclusivité auprès de SAS CAPI en vue de commercialiser le terrain communal situé au lotissement des Trompettes Hautes.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'un mandat de vente sans exclusivité auprès de l'agence immobilière SAS CAPI,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n° 10 : Signature de la convention n°49/008/12 relative à l'attribution d'une aide du Fonds Européen Agricole pour le développement rural 2013.

Monsieur Serge Hermitte, Maire adjoint au patrimoine, à l'environnement et à la sécurité, rappelle au Conseil que dans le cadre du projet touristique « La Bataille du Boulou et les combats de Montesquieu », le Pays Pyrénées Méditerranée a aidé la commune à obtenir une aide de l'Union Européenne au titre du Fonds Européen Agricole pour le développement Rural.

Afin de finaliser l'attribution de ce soutien financier, il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer la convention n°49/008/12 en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec l'affaire susdite.

Point n° 11 : Avis sur la fusion des Communautés de communes Albères Côte Vermeille et secteur Illibéris avec extension à la commune d'Elne.

Monsieur Hervé Vignery, délégué communautaire, rappelle au Conseil municipal l'arrêté préfectoral n°2012363-0006 fixant la liste des communes intéressées par le projet de fusion de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille et de la Communauté de communes du Secteur d'Illibéris avec extension à la commune d'Elne.

Il rajoute :

VU l'avis favorable rendu par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2012 sur le projet de fusion de la Communauté de communes secteur Albères Côte Vermeille et de la communauté de communes secteur Illibéris avec extension à la Commune d'Elne,

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales en date du 4 janvier 2013 relatif à la fusion des communautés de communes Albères Côte Vermeille et secteur d'Illibéris avec extension à la commune d'Elne,

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis conformément à l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fusion de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille et de la communauté de communes secteur Illibéris avec extension à la Commune d'Elne.

Point n° 12 : Actualisation de la convention d'utilisation à titre gratuit de l'espace bibliothèque sur la commune de Montesquieu-des-Albères.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la bibliothèque de Montesquieu-des-Albères a été déclarée d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2011.

Depuis cette date, une première convention signée le 8 novembre 2010 avec la Communauté de communes a transféré l'ancienne bibliothèque municipale pour qu'elle devienne médiathèque intercommunale.

Par la suite, la municipalité a fait le nécessaire pour convaincre Monsieur le Président de récupérer l'ancienne salle des Jeunes afin d'accroître la surface de lecture publique de 40 à 70m². C'est pourquoi Monsieur le Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille nous propose d'actualiser la convention du 8 novembre 2010 par la signature d'un avenant qui tient compte de cette extension.

A ce propos, Madame le Maire rappelle que tous les travaux de mise aux normes de la nouvelle salle ont été réalisés et payés par notre municipalité et que le mobilier a été mis en place par la Communauté de communes.

Enfin, elle rappelle que ce transfert n'est pas indolore pour les finances communales puisqu'il en coûte la somme annuelle de 2351 € au titre de l'attribution de compensation (pour le moment compensée par une augmentation de 2351 € du Fonds de concours alloué annuellement par l'EPCI à la commune) faute d'avoir accepté le transfert en 2006 lorsque l'opportunité s'était présentée de profiter du soutien financier départemental à travers sa politique de développement pour la lecture publique.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant à la convention d'utilisation à titre gratuit de l'espace bibliothèque sur la commune de Montesquieu-des-Albères tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n° 13 : Finalisation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'hôtel de ville, de l'agence postale communale, de commerces de proximité, de deux logements et aménagement des abords à Montesquieu-des-Albères.

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances et aux travaux, rappelle au Conseil municipal la délibération n°06-20.12.2012 qui a défini le besoin d'aménagement sur l'Ere dal Couloumer pour la construction de l'hôtel de ville, de l'agence postale communale, de commerces de proximité, de deux logements et aménagement des abords et qui a lancé le marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Au terme de la consultation, après deux réunions d'une commission ad hoc d'ouverture des plis suivie d'une négociation directe avec les 3 cabinets sélectionnés, il est proposé à l'Assemblée délibérante de finaliser la procédure en prenant acte que la société Archi Concept a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune et que Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations consenties par délibération n°05-31.03.2008 modifiée par délibération n°10-07.10.2010, peut signer tous les documents afférents à ce marché public.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la finalisation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'hôtel de ville, de l'agence postale communale, de commerces de proximité, de deux logements et aménagement des abords à Montesquieu-des-Albères,

PREND ACTE que la société Archi Concept a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune.

Point n° 14 : Signature avec le Conseil général d'une charte d'utilisation des urnes de collecte des bouchons de liège.

Monsieur Patrick Brossier, Conseiller municipal, rappelle à l'Assemblée délibérante le courrier du Conseil général en date du 18 janvier 2013, relatif à la démarche innovante et exemplaire de collecte et recyclage des bouchons de liège, initiée par le Département et ses partenaires, dont l'Institut Méditerranéen du Liège, et inscrite dans une logique de développement durable et équitable.

La municipalité est donc invitée à participer à cette démarche de valorisation du liège catalan en mettant à disposition des usagers de la commune une urne de collecte des bouchons de liège.

L'objectif est de centraliser, trier et conditionner les lots de bouchons puis de les valoriser afin de produire des granulés pour isolant et décoration.

Enfin, il est précisé qu'à 5000 bouchons collectés accompagnés d'aides du Conseil général des P-O, un chêne liège sera planté dans notre département.

Par conséquent, il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la charte d'utilisation des urnes de collecte des bouchons de liège transmise par le Conseil général.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la démarche du Conseil général telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n° 15 : Régularisation foncière suite à la refonte du cadastre secteur Chemin de las Costes.

Madame Marie-Agnès Lanoy, Conseillère municipale, rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération n°02-20.12.2012, la municipalité a pris l'engagement de régulariser du foncier dans le cadre de la refonte du cadastre en cours d'achèvement.

D'ores et déjà, une opportunité s'offre à nous à travers un terrain non constructible et à forte déclivité qui longe le cheminement piétonnier qui relie la Grand'Rue au Chemin de las Costes.

Ce terrain intéresse les propriétaires de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 297.

Dans la mesure où cet espace foncier de quelques mètres carrés ne présente aucun intérêt pour la commune si ce n'est des contraintes d'entretien, il est proposé au Conseil municipal :

- de le céder aux intéressés, pour l'euro symbolique, sous réserve de la prise en charge par les futurs propriétaires des frais de géomètre ainsi que des frais d'enregistrement aux hypothèques,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et notamment l'acte administratif.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit acte administratif à l'euro symbolique ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire sous réserve de la prise en charge, par les futurs propriétaires, des frais de géomètre ainsi que des frais d'enregistrement aux hypothèques.

Madame le Maire clôture la séance à 19h50.